L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 27 JANVIER 1880. 53me Année

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 27 JANVIER 1880.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Nash & Hodgson, au No 86 rue St Charles, montres et argent.

Par B. Gaisseli, au Looper parc, rue Bienville, entre Alexandre et Napoléon—une vacherie.

Avons-nous une Constitution, oui ou non ?

Nous sommes arrivés au moment le plus critique de nos affaires municipales et c'est la persistance du Conseil de Ville à résister au décret de la Convention sur la limitation des taxes qui détermine cette crise. Payerons-nous une taxe de 15 mills sur des propriétés accusées au-dessous de la valeur réelle du marché quand la Constitution borne cette taxe à 10 mills, et servirons-nous au budget fait en 1879 quand la Constitution promulguée le 1er janvier 1880, commande la refonte du budget sur la base du revenu fixé par elle? Voilà la question. Le Conseil de Ville prétend les résoudre à lui tout seul, dans un sens qui fait que l'article 209 de la Constitution est une lettre sans valeur, une lettre morte. Il fait annoncer que les taxes sont payables dès aujourd'hui et pour mieux engager les contribuables à s'acquitter sans délai envers le fisc municipal, il propose un escompte de 5 pour 100 à ceux qui payeront leurs contributions d'ici au 15 février, un escompte de 3 pour 100 du 15 février au 1er mars, et un escompte de 2 pour cent pour tout le mois de mars.

Le Conseil refusa d'offrir cet avantage l'année dernière. Pourquoi l'offre-t-il cette année? Par la raison, sans doute, qu'il espère que nombre de contribuables s'empresseront de payer leurs taxes pour profiter de l'escompte et que ce nombre pourra être regardé comme une manifestation significative pour trancher la question de la taxe en faveur du budget de 1879. Nous ne croyons pas que les contribuables soient assez simples pour se laisser prendre à cet appât qui n'est pas remarquable par la finesse. Ils comprendront qu'une exemption de cinq mills, prescrite par la constitution, vaut plus qu'un escompte de 5 pour cent sur des taxes ayant pour base un assessment exagéré, et ils ne payeront pas, ou s'ils payent les sommes qu'ils verseront dans le trésor de la ville seront si faibles que l'administrateur des finances n'aura pas lieu de s'en féliciter. Nous supposons qu'ils auront assez de bon sens pour attendre l'opinion de la Législature et si cette opinion ne leur était pas favorable, pour attendre la décision de la nouvelle cour suprême de l'Etat.

Nous ne reviendrons pas sur les arguments que nous avons déjà, plus d'une fois, fait valoir pour démontrer que la seule taxe légale est la taxe constitutionnelle, mais nous profiterons de l'occasion pour faire sentir à la Législature qu'elle doit se hâter de s'occuper de nos affaires locales qui, vu la résistance du conseil de ville au plus solennel décret de la convention, ont pris une importance majeure, une importance telle que ces affaires doivent avoir la préséance sur tous les autres travaux de la session.

Une autre raison nous engage à recommander cette question à la Législature, c'est que nous avons toujours remarqué que l'énergie des mesures dépend de l'époque où elles sont soumises aux votes de l'Assemblée Générale.

Au début d'une session, tout semble devoir être résolu en faveur de l'intérêt public le mieux entendu et suivant les principes les plus sages de la justice et de l'économie politique. Plus tard, les impressions changent, les opinions se modifient, les bons principes sont mis à l'écart, et les votes ne répondent en rien à l'espoir qu'avaient fait naître les bonnes dispositions de la Législature, aux premiers jours de la session. Voici ce qui arrive le plus ordinairement, et cela même n'est vu avec la Convention dont la mission était bien autrement grave que le mandat confié à l'assemblée législative.

Nos lecteurs n'ont pas oublié le rapport présenté à la Convention par M Kidd, président du comité sur la dette d'Etat. Ce rapport concluait à la radiation entière de la dette moins quatre millions provenant d'anciennes obligations contractées avant la guerre. Ces conclusions obtinrent tout d'abord assez d'appui pour qu'on put croire qu'elles sortiraient triomphantes des délibérations de la convention. Mais on prononça de longs discours; chacun de ces discours prenait une séance; la discussion dura douze jours au moins; pendant ce temps, on intriguait, on cabalait; on voyait les porteurs de bons lier des conversations intimes avec les conventionnels; on prétend même qu'il y eut des consciences séduites, et un comité d'enquête fut nommé pour découvrir les corrupteurs. On ne découvrit rien, mais quand on soumit le rapport au vote, la majorité avait passé du côté des porteurs de bons. Il ne lui resta pas même assez d'énergie pour réduire la dette de 50 pour 100. On put cependant la réduire de 25 pour 100, mais non sans peine, et si on eut tardé deux jours de plus, le résultat eut été pire et l'intérêt seul eut été réduit.

Nous avons bonne opinion de la législature et nous avons eu déjà occasion de dire que les représentants semblaient vouloir ne pas perdre leur temps. En effet, un bill et une résolution ont déjà été présentés pour le règlement de nos affaires locales. Le bill a pour but de mettre en vigueur l'article 209 de la constitution qui limite toutes les taxes, et la résolution porte que le comité de la charte devra faire son rapport dans la quinzaine qui suivra sa nomination. La résolution a été adoptée, ce qui annonce de la part de la chambre un zèle fort louable, mais le bill n'a pas passé encore, bien qu'il ait subi deux lectures.

On attend avec un vif intérêt le sort qui lui est réservé. Si la Chambre passe le bill, il faudra que le Conseil de ville s'y soumette, car ce n'est pas le Sénat qui le rejettera. Le Sénat compte un bon nombre de conventionnels de la catégorie de ceux qui ont voté pour la réduction de la dette d'Etat à 50 pour cent, et même pour le rapport de M. Kidd qui est lui-même sénateur aujourd'hui. Il nous est impossible de supposer que ces hommes qui voulaient faire tant de bien à l'Etat ne veuillent pas en faire à la ville et qu'ils reculent devant la limite imposée par eux aux administrations municipales. Il est donc à peu près sûr qu'ils le soutiendront.

Mais le temps presse; le temps presse par les raisons que nous avons dites. La question de la taxe de ville, la question de la dette locale et la question de la charte méritent toutes les trois de fixer l'attention de la Législature. Il faut savoir au plus vite si le Conseil de Ville aura le pouvoir de frapper de nullité la clause de la Constitution qui avait été approuvée par 20000 pétitionnaires et qui a été accueillie avec reconnaissance par la presque totalité des habitants de cette ville et de l'Etat.

La taxe locale doit d'autant plus rester fixée à la limite constitutionnelle que nous sommes menacés de jugements de toutes sortes. Le Conseil a déjà porté à 3 mills la taxe nécessitée par les poursuites de certains créanciers à jugement qui réclament $300,000.

D'autres créanciers, encouragé par ce succès, vont s'adresser aux Cours fédérales pour obtenir la même protection, et les Cours fédérales, obligées de suivre la jurisprudence de la Cour Suprême des Etats-Unis, ne pourront refuser d'accorder cette protection. Alors qu'en résultera-t-il? Il en résultera que si nous sommes obligés de payer ces dettes en servant à la fois l'intérêt d'autres dettes sur lesquelles le peuple n'a jamais voté, comme l'a si bien fait remarquer le message du gouverneur Wiltz, nos taxes de ville s'élèveront à un chiffre aussi lourd qu'il a jamais été dans les jours les plus sombres du gouvernement radical. Pour nous soustraire à ce péril qui, s'il se réalisait, serait la confiscation totale de nos biens et de nos fortunes, il faut que la Législature nous délivre des dettes sur lesquelles le peuple n'a pas voté, et nous espérons qu'elle le fera. A moins de vouloir sacrifier aux financiers une ville qui fournit à l'Etat les cinq huitièmes de ses subsides.

LE PICAYUNE.

Notre estimable confrère le *Picayune* est entré le 25 janvier dans sa 44me année. Il rappelle à cette occasion les principaux traits de son histoire et les noms des principaux écrivains qui ont pris part à sa rédaction. Le *Picayune* est, avec l'*Abeille*, le seul journal quotidien qui ait survécu à la guerre de sécession. Notre confrère, après quelques mots consacrés au rôle éminemment utile qu'il a rempli dans le passé, constate l'aspect favorable de la situation présente, qui promet à la Nouvelle-Orléans, un brillant avenir et il félicite ses lecteurs de cette flatteuse perspective. Nous lui adressons nos souhaits les plus sincères pour la continuation de sa prospérité.

Désignation des comités pour la ville.—L'honorable R. N. Ogden, Orateur de la Chambre, a fait connaître hier la composition des comités chargés des affaires concernant la ville de la Nouvelle-Orléans. Cette composition nous semble aussi satisfaisante que possible, car il nous paraît y avoir dans chacun des comités une majorité d'hommes bien intentionnés et favorables à la cause de la réforme. Voici la liste des deux comités :

Dette de la ville—L'Orateur Ogden, chairman, ex-officio, Stringfellow, Ogden, Bulger, Legendre, Farmer, Cosgrove, Morgan, Devereux, Morel, Heidenheim.

Charte de la ville—Richardson, Munday, Gibson, Hathaway, Robinson, Mahoney, Lancaster, Deibel, Barry, Franz, Buchanan, Schneider, Aitken, Quinn, St. Clair.

Nous complimentons l'Orateur sur la manière à la fois impartiale et habile dont il a organisé ces deux comités.

Nous avons reçu un exemplaire du rapport du surintendant des écoles publiques de la Nouvelle-Orléans, M. W. O. Rogers, au bureau d'Etat de l'instruction publique. C'est un document intéressant à consulter.

Chambre syndicale consultative du commerce français.—Nous rappelons aux membres de cette Chambre que l'assemblée générale annuelle doit avoir lieu ce soir au local de l'Union française rue St. Louis. Il sera procédé à l'élection du bureau.

Conférences du professeur Tripp.—Le professeur Tripp doit faire ce soir, dans la salle des Y. M. C. Association, rue du Camp No 57, sa seconde conférence sur le Second empire français. Il traitera de la question d'Orient, de la guerre de Crimée et de l'expédition du Mexique.

LIBRAIRIE HÉBERT. — Cette maison, sise coin Chartres et Bienville, a reçu les numéros de l'*Illustration* et du *Monde Illustré* du 10 janvier.

LES VISITEURS DE COLUMBUS, OHIO.

Le colonel W. L. O'Brien, agent-général des passagers et des tickets pour la grande route connue sous le nom de Pan Handle and Pennsylvania Rail Road, a mis en vente, sur différents points de la ligne, des billets d'excursion à l'intention de ceux des habitants de l'Ohio et de la Pennsylvanie qui désireraient assister aux fêtes du Mardi Gras à la Nlle-Orléans, le 10 du mois prochain. Voici, du reste, l'édit qu'a promulgué Sa Majesté :

PROCLAMATION.

A tous les loyaux sujets de Sa Majesté, le Roi du Carnaval, salut.

Attendu que les peuples de tous les pays du monde ont reçu l'ordre d'honorer de leur présence notre très gracieux souverain à l'occasion de sa fête annuelle et que la malle-poste royale est insuffisante pour transmettre les réponses aux innombrables demandes particulières, il est ordonné qu'avis public soit donné aux visiteurs de se presenter les moyens de transport, pour venir à la Nouvelle-Orléans et s'en retourner, par la grande route directe et populaire de Pan Handle, aux taux d'excursion. Comme il n'y a qu'un changement de car par la route de Pan Handle, et cela à Union Depot, Sa Majesté n'hésite pas à donner la préférence à cette grande voie directe, prévenant ainsi le combien il a à cœur le confort et le bien-être de ses sujets bien-aimés.

Par ordre du Roi,

WARWICK,
Comte-maréchal de l'Empire.

Officiel :

EGAY, Septième secrétaire.

Palais du Carnaval, Nlle-Orléans, 6 janvier 1880, et la 1000e année du règne de S. M.

La proclamation a omis de mentionner le fait qu'on peut obtenir des billets d'excursion par chemins de fer ou bateaux à vapeur en s'adressant à W. L. O'Brien, agent-général des passagers, No. 219 North High street, Columbus, Ohio.

Eau minérale naturelle de Rosbach mise en bouteilles aux Sources Spengler, près Hombourg.

Champagne Krug.—Le maison A. Bonheam & Co., 16 et 18 rue St-Louis, a reçu par le steamer Teutonia, venant du Havre, un fort envoi de Champagne Krug & Co., en grandes et demi-bouteilles. Le Krug est si populaire en Louisiane, que la lecture sera vite placée. Que le commerce de détail se hâte donc.

Celle qui n'a que 25 sous est très satisfaite de prouver l'échanger contre une paire de pas toutes. L'Etoile Rouge.

Le plus grand assortiment de secrétaires, étagères, caisses à livres, tables de bibliothèque, armoires pour argenterie et porcelaine, glaces de cheminée et foyers fendre, aide board. Allez au Palais de Meubles de Hubbard, rue Sud-Rampart 123.

Si vous voulez un bon pain, adressez-vous à Werlein, 135 Canal. Ne prêtez pas l'oreille à ce que l'on pourrait vous dire au-dehors, mais allez voir par vous-même chez Werlein. Les adhérez de M. Werlein ont doublé depuis un an. Il vous donnera pleine satisfaction. Votre travers chez lui des places de Chalmette, de Montmédy, de Halo, de Floyd, etc., aussi que des pianos d'occasion. On échange aussi. Les prix sont bas et les conditions de paiement faciles et libérales.

Aujourd'hui, il faut guérir la maladie dans le diaphragme. C'est pourquoi le "Chirop Pectoral aux Navets Indiens de Lyon" est le seul remède qui soit prescrit pour le guérisons des Etapes.

Remarque. Louis XV, possédait 37 montres, 6 tabatières, 4 boîtes à musique, 2 nécessaires, 1 bonbonnière, 1 étui à cure-dents, 1 étui à aiguilles, 1 étui à ciseaux, 1 étui à pistolets, 1 étui à rasoirs, 1 étui à pierres à aiguiser, 1 étui à lancettes, 1 étui à pierres à fusil, 1 étui à pierres à briquet, 1 étui à pierres à feu